

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-029
PORTANT AUTORISATION DE MISES À
DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX
MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			10
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN			
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme BOURG	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			2
M. BESSON	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		10/04/2025	
Affichage de l'avis		10/04/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la réponse à la question écrite au gouvernement n°9408 du 22 avril 2010 depuis le Sénat indiquant que les mises à disposition d'équipements de la commune aux associations, à titre gratuit, sont assimilables à des subventions en nature ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, les mises à dispositions à titre gratuit des locaux municipaux, pour les associations suivantes sont autorisées :

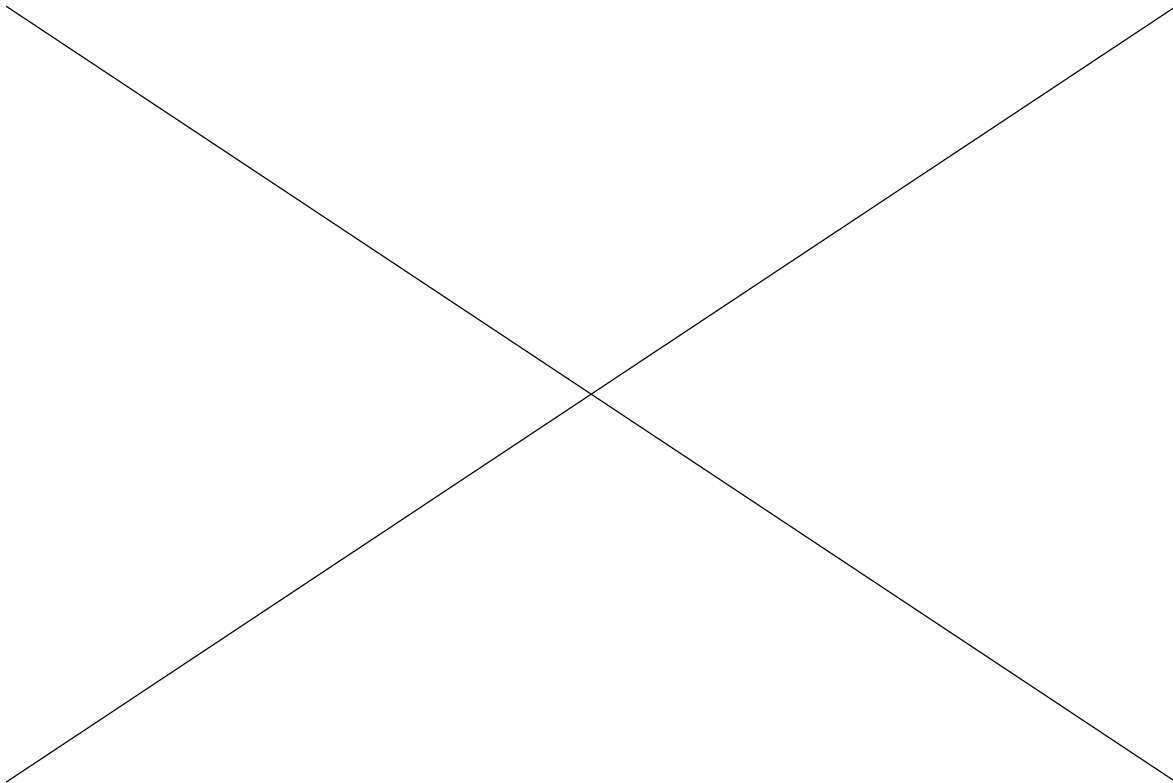
Local	Association
École de Saint-Christophe	Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques

ARTICLE 2

Les mises à disposition accordées feront l'objet de conventions individuelles.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.